

ORES Assets - Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025
Opération de scission partielle par absorption de l'AIEG afférente à la distribution
d'énergie sur le territoire de la Commune de Brunehaut

La Commune de Brunehaut est actuellement desservie pour la gestion de son réseau de distribution d'électricité par ORES Assets.

De ce fait, la Commune de Brunehaut détient une part en ORES Assets, étant entendu que la majorité des parts (69.175 parts) est détenue pour son compte par l'intermédiaire de CENEO

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des GRD, le Conseil communal de la Commune de Brunehaut a décidé de proposer au Gouvernement wallon la désignation de l'AIEG en date du 6 décembre 2021.

En date du 5 mai 2022, le Gouvernement wallon a désigné l'intercommunale AIEG en qualité de GRD sur le territoire de la Commune de Brunehaut, sous condition suspensive de l'obtention du droit de propriété ou de jouissance sur les infrastructures et équipements du réseau et a prolongé la désignation d'ORES Assets sous la condition résolutoire de l'obtention par l'AIEG dudit droit.

Afin de réaliser la condition suspensive contenue dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mai 2022, ORES Assets, ORES et l'AIEG ont décidé d'organiser le transfert à l'AIEG de la propriété et de l'exploitation du réseau situé sur le territoire de la Commune de Brunehaut par la voie d'une opération de Scission Partielle et non-proportionnelle avec effet au 1er janvier 2026.

A l'instar des opérations de scission partielle réalisées précédemment - transferts de la Ville de Liège, de la commune de Fourons par ORES Assets et plus récemment (2023) de Couvin ou du transfert des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ainsi que du transfert des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus vers ORES Assets, cette opération présente toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets.

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a donc établi le projet de scission ainsi qu'un rapport spécial expliquant et justifiant l'opération de scission partielle envisagée et a décidé de soumettre le projet de scission à son Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 et ce, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Le dossier de pièces relatif à l'opération de scission est composé comme suit :

- le projet de scission établi par les Conseils d'administration d'ORES Assets et de l'AIEG en application des articles 12:8.1 et 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations,
- le rapport spécial établi par le Conseil d'administration en application de l'article 12:61 du Code des sociétés et des associations,
- le rapport établi par le réviseur d'entreprises en application de l'article 12 :62 du Code des sociétés et des associations.

Les documents précités, ainsi que les situations comptables à fin juin 2025 et les brochures annuelles des trois dernières années d'ORES Assets et de l'AIEG sont également disponibles sur notre site internet – www.oresassets.be/fr/scission.

Il est à présent demandé aux associés d'ORES Assets de se prononcer sur ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 11 décembre 2025.

L'opération de scission est par ailleurs soumise à l'approbation des Assemblées générales de l'AIEG du 17 décembre 2025 et d'IDEFIN du 18 décembre 2025.

Proposition de décision :

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'opération de scission partielle par absorption de l'AIEG afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la commune de Brunehaut telle qu'exposée ci-avant.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘